

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **AirCalin**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « AirCalin » a pour objet de fournir assurance en cas d'annulation de voyage ainsi qu'assistance avant et au cours du voyage aux assurés y ayant souscrit et dont le domicile fiscal est situé en France, Nouvelle-Calédonie ou Polynésie Française. La couverture est valable pour des voyages dans le monde entier n'excédant pas une durée de 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance :

- ✓ **Annulation de voyage :** Remboursement des acomptes ou de toute somme conservée par l'organisateur de voyage.
- ✓ **Vol, perte, retard de livraison, destruction totale ou partielle des bagages et effets personnels :** Remboursement des objets précieux, bijoux et montres portés, fourrures et tout appareil de reproduction du son, image et leurs accessoires, fusils de chasse et portables informatiques dans la limite de 50% en cas de vol uniquement.
- ✓ **Responsabilité civile de l'assuré à l'étranger :** Prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge des frais de procès.
- ✓ **Individuelle accident de voyage :** Indemnité en cas d'accident corporel pendant la durée du voyage.
- ✓ **Ratage d'avion :** Remboursement du billet d'avion pour la même destination.
- ✓ **Départ impossible et/ou retour impossible :** Prise en charge des frais de transport jusqu'au domicile et des frais consécutifs au report du voyage. Indemnisation également des frais d'hébergement, repas, et effets de première nécessité.

Prestations d'assistance :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours du voyage :**
 - Transport et/ou rapatriement vers le domicile ou un service hospitalier proche,
 - Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants assurés,
 - Voyage et organisation de la présence à l'hôpital d'une personne désignée,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement (zones 1 et 2 uniquement),
 - Prolongation de séjour à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors du voyage en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de la garde de l'enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
 - Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés en cas de décès d'un assuré,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Reconnaissance de corps et formalités décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un voyage :**
 - Mise à disposition d'un service d'information voyage,
 - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement),
 - Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile de l'assuré, d'attentat ou de catastrophe naturelle lors d'un voyage,
 - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
 - Mise à disposition d'un service d'information santé,
 - Prise en charge des frais de recherche et de secours en mer, en montagne et frais de secours sur piste balisée.

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance ainsi qu'au tableau des montants des garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier et la prime d'assurance ainsi que les taxes d'aéroport. Cette garantie ne couvre pas non plus l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- * La prestation « Bagage et effets personnels » ne s'applique qu'aux vols par effraction dans le cas d'une voiture particulière contenant des bagages et effets personnels disposés dans le coffre du véhicule fermé à clé. De plus, elle ne s'applique qu'entre 7 heures et 22 heures si le véhicule stationne sur la voie publique.
- * La prestation « Ratage d'avion » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la défaillance de l'organisateur (tour opérateur, agence de voyage, compagnie aérienne, etc. et /ou l'entreprise assurée, dans l'organisation matérielle du voyage).
- * La prestation « Accompagnement des enfants » ne couvre pas les billets des enfants de l'assuré.
- * La prestation « Chauffeur de remplacement (uniquement zones 1 et 2) » ne couvre pas les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers).
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré qui résultent d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais médicaux et de médicaments ; les pertes, vols des médicaments et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments ; les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.
- * La prestation « Frais de secours sur piste balisée » ne couvre pas l'organisation ainsi que la réalisation des recherches et des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

Exclusions particulières :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Pendant la durée du contrat :
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux
- En cas de sinistre :
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et confirmées dans le certificat d'adhésion au contrat d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « Annulation de voyage » qui prend effet le jour du départ en voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.
- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.